L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS :
SAMEDI MATIN, 16 AVRIL 1836.

POUR PRESIDENT.
M. VAN BUREN.
POUR VICE PRESIDENT :
RD. M. JOHNSON.

Nous avons reçu de Washington par le courrier d'hier, deux lettres particulières qui nous ont été adressées par MM. W. H. Wharton et S. F. Austin, deux des commissaires envoyés par le gouvernement provisoire du Texas auprès de celui des Etats-Unis, pour entamer les négociations relativement à l'indépendance du peuple Texien. Quoique ces lettres ne contiennent rien de positif à ce sujet, nous devons cependant mentionner que les nouvelles qu'elles donnent sont très réjouissantes pour tous ceux qui désirent le triomphe de la cause sacrée du Texas. Voici ce que dit un paragraphe de l'une de ces deux lettres :

"Les choses qui se passent ici offrent l'aspect le plus satisfaisant; les sentimens publics se prononcent hautement en faveur de la liberté de la colonie. Nous recevons de toute part des propositions pour des prêts considérables New-York et quelques autres villes voisines sont surtout les plus libérales dans leurs offres."

Nous avons reçu une communication de M. Duncan H. Hennen en réponse aux charges qui ont été portées contre lui dans la dernière séance du Conseil de ville. L'heure avancée à laquelle cette pièce nous est parvenue nous a forcé à en renvoyer la publication à lundi prochain.

Le nécrologe de feu Mr. J. M. Fortier, décédé, paraitra dans notre prochain numéro.

Nous avons négligé jusqu'à présent de mentionner que nous n'étions pas responsables de toutes les fautes qui paraissent dans les publications, en français, des lois de la Législature. Nous prions donc nos lecteurs de vouloir bien croire que nous nous en tenons, à la lettre, au texte original qui nous est envoyé du gouvernement.

Nous ne fesons aucune observation à ce sujet; c'est aux législateurs qu'il appartient de décider ce qu'il y aura à faire pour maintenir la langue française dans toute sa pureté. Nous observerons cependant que les cours de justice sont obligées de s'en rapporter au texte anglais pour bien comprendre nos lois.

Pour explication de ce qui précède, nous référons nos lecteurs aux lois que nous publions ce jour.

Le bateau à vapeur CHAMPION, réputé comme un des premiers marcheurs des Etats Unis, fera bientôt à la requête d'un grand nombre de nos concitoyens un voyage à Louisville. Il partira vers le 20 du courant. Le trajet, pour aller, ne prendra pas plus de cinq jours, et pour revenir à peu près moitié du temps. Un semblable voyage, doit être considéré comme un parti de plaisir, et en cela, nous prendrons sur nous de recommander aux habitans de la Nouvelle Orléans de profiter de cette occasion pour aller visiter un des plus beaux et des plus riches états de l'Union. (Le Kentucky.)

BUENOS-AYRES.

Les nouvelles reçues à New-York de Buenos-Ayres vont jusqu'au 29 janvier, c'est-à-dire, de 24 jours plus récentes que celles que nous avions précédemment obtenues de ce pays.

La route pavée que l'on construisait de Buenos Ayres à San Jose de Flores était sur le point d'être achevée.

Le 5 janvier, une tentative fut faite contre Riajo par les mécontens de la province de San Juan, sous les ordres du gouverneur ; ils furent cependant repoussés et battus avec une perte considérable. Les mécontens paraissent être des *Unitaires* (Unitarios) dont l'objet est de s'opposer à tout système de centralisation consolidée ; ils voudraient que chaque province fut indépendante. [illegible] ne trouve-t-on pas entre la situation [illegible] Confédération argentine et celles qui [illegible] récemment de se passer au Mexique. Des deux côtés, le peuple combat pour sa liberté; mais ils trouvent l'un et l'autre un despote qui les arrête dans leur noble élan. Quel sera le résultat de cette lutte ? La victoire ne saurait être incertaine pour le peuple, si le peuple veut à la fin connaître et apprécier ses droits.

Les dates du Brézil, du 15 janvier, annoncent que D. Jose Riveiro a été solennellement installé comme président de la province de Rio Grande. Nous avions précédemment annoncé qu'il avait été reconnu et accepté comme tel, par la législature provinciale, et par Benton Gonzalez, chef des reformistes.

Les nouvelles du Pérou n'offrent rien de plus récent que ce que nous avons précédemment reçu par la voie de Valparaiso.

TURQUIE.

Les nouvelles de Constantinople vont jusqu'au 27 Janvier. Nous les obtenons par le Roscoe arrivé de Liverpool à New-York.

D'après ces nouvelles, il paraîtrait que le Sultan désarmait ses vaisseaux de guerre. Les choses prenaient un aspect plus pacifique qu'auparavant.

On supposait que Sa Hautesse avait abandonné l'idée de convertir Tunis et Tripoli en pachalics ; et que sa dernière détermination serait de placer ces deux provinces sous la domination de princes Arabes, qui lui paieraient un tribut annuel. Les Turcs travaillaient à augmenter leurs moyens de défense à Varna : ils garnissaient les murs de pièces de canon de 42, sorties des manufactures anglaises.

En s'en rapportant à une lettre écrite de Constantinople par un Anglais, il paraîtrait que toutes les classes de la population turque manifestaient des sentimens de méfiance et de mécontentement contre la Russie.

Le roi de Bavière avait fait un voyage, *incognito*, à Smyrne, et de là, il était parti pour aller visiter, ce qu'à coup sûr il ne trouvera pas, les ruines de l'ancienne Troie.

Le pacha d'Egypte était sur le point de faire disparaître les entraves qu'il avait apportées au commerce de la Syrie. On présumait que les plaintes réitérées du gouvernement anglais avaient amené ce changement favorable.

Découverte d'une source d'huile en Amérique.

L'Amérique célèbre déjà parmi les nations par la fertilité de son sol, et l'industrie de ses habitans, est appelée à jouer un jour un rôle brillant dans l'histoire des sciences naturelles. Lorsque le commerce, qui maintenant, absorbe à lui seul toute l'énergie de nos concitoyens aura assouvi sa cupidité, et que l'homme commencera à comprendre qu'il n'est pas né seulement pour être négociant, spéculateur, agent de change, financier ou rasenr, il sentira alors ce qu'il doit faire pour son pays. Il saura surtout que l'étude de la science et celle des connaissances utiles sont les seules qui puissent donner à un peuple une célébrité que rien ne saurait lui enlever.

L'Europe, sous ce point de vue a fait tout ce qu'elle pouvait pour acquérir son illustration actuelle. Existe-t-il une seule science dont elle n'ait dévoilé tous les mystères, sondé toutes les profondeurs, et d'où elle ne soit sortie avec une foule de trésors qu'elle a depuis laissés comme un legs à l'humanité entière. Eh bien ! un jour viendra, et peut être ce jour n'est pas éloigné où l'Amérique entrera dans la lice avec les peuples de la vieille Europe pour leur disputer sinon leur enlever la palme de la civilisation. L'Amérique, terre encore vierge renferme dans son sein des trésors non moins précieux que ceux qui ont été exploités sur le sol du continent transatlantique. Antiquités naturelles, pétrifications, ossemens d'animaux marins, terres volcaniques, tout un vaste domaine est encore à conquérir et la science attend sur nos travaux à venir pour achever, si nous pouvons nous servir de l'expression, cette vaste encyclopédie, habilement commencée par nos ancêtres de l'Europe.

Cependant quoique l'Amérique ait encore un monde entier à exploiter, il n'est pas moins vrai de dire que par intervalles, elle présente au monde quelque précieuse découverte dont la science s'enrichit de jour en jour. Parmi ces découvertes nous citerons celle qui suit, et sur laquelle nous appelons l'attention de tous les naturalistes du siècle. La voici: et nous en relatons les détails tels que nous les avons obtenus, d'un de nos concitoyens du Kentucky dont la véracité est incontestable.

[Pour l'ABEILLE.]

PUITS D'HUILE AMERICAINE.

Il y a environ dix ans, près de Burkesville, [Ky.] perforant un puits artésien pour obtenir de l'eau salée, et parvenus déjà à travers d'un lit de roches solides, à une profondeur de plus de 200 pieds, nous perçâmes une source d'huile pure, qui dès ce moment lança un jet continuel qui s'élevait de 12 pieds au dessus de la surface du sol. Quoique l'intensité du jet diminua un peu, quelques minutes après la première éruption, que l'on suppose avoir donné alors 75 gallons à la minute, elle continua pendant plusieurs jours sans interruption. Le puits se trouvant près de l'embouchure et sur les bords d'un petit creek qui décharge ses eaux dans la rivière Cumberland, l'huile ainsi projetée, vint s'y répandre, et flotta jusqu'à une grande distance sur la surface des eaux. Plusieurs habitans au bas de la côte curieux de savoir si cette huile, [ou plus correctement ce bitume] possédait des propriétés inflammables, y appliquèrent une torche. Avec la rapidité de l'éclair cette matière s'enflamma et les habitans jouirent du spectacle unique d'une rivière embrasée, dont les flammes atteignaient les escarpemens les plus élevés et embrâsaient le sommet des arbres, à la grande frayeur et au préjudice réel des habitans. Cette huile ou bitume est très inflammable, elle produit une clarté aussi pure et aussi brillante que celle du gaz. Ses autres propriétés étaient alors inconnues, mais une certaine quantité ayant été mise en barril, on s'apperçut bientôt que presque tout avait passé en coulage. Cette substance est tellement volatile qu'il est impossible de la renfermer dans des futailles de bois, et elle contient une si grande quantité de gaz que souvent elle fait éclater les vaisseaux qui la contiennent lorsqu'ils sont hermétiquement bouchés. Sa couleur est verte, mais exposée à l'air elle prend une teinte brune. Cette substance est extrêmement volatile, a une odeur âcre et indéfinissable, et le goût de l'essence de goudron.

Pendant un court espace de temps après la découverte de cette source, une petite quantité d'huile venait lorsque l'on pompait l'eau salée, ce qui a conduit à l'idée que l'on pourrait toujours l'extraire par le jeu de la pompe. Cependant toute nouvelle tentative pour en obtenir excepté par un jet spontané, a été entièrement infructueuse. Pendant les six dernières années, il y a eu deux émissions par jet spontané. La dernière commença le 4 juillet 1835 et dura environ 6 semaines pendant lesquelles on recueillit environ 20 barriques d'huile. Lorsque la source émet ce jet spontané, l'huile et l'eau salée avec laquelle elle est constamment combinée, sont lancées dans le corps de pompe, sans doute par la force du gaz qui tend à se dégager, à une hauteur de plus de 200 pieds et de là viennent couler par l'orifice supérieur dans une auge couverte, où l'eau se dégageant de l'huile, se précipite au fond, et cette dernière surnage à la surface. Un bruit sourd ressemblant au grondement lointain du tonnerre accompagne l'émission du jet d'huile, tandis que le gaz qui est bien visible à l'ouverture du haut de la pompe fait demander à tous les étrangers qui passent si le puits est en feu.

Bientôt après la découverte de cette source, on supposa que l'huile possédait quelques vertus médicinales. Cette idée conduisit un grand nombre de personnes à en faire l'épreuve dans une grande variété de cas. Ceux qui l'ont essayée comme médicament en recommandent l'usage pour le rhumatisme, la phthysie pulmonaire, la dyspepsie, la colique d'intestins, les coupures, blessures, et en général toutes les maladies de peau. On dit qu'elle soulage le malade cinq minutes après qu'on l'a appliquée sur les brûlures et qu'elle peut servir de spécifique pour les coliques, les écorchures et toutes espèces de maladies des chevaux. On lui a donné le nom de "Huile Américaine" et dans ces dernières années elle a joui d'une très grande réputation dans les Etats de Kentuki et d'Ohio.

CHARLATANISME.

Nous lisons dans le *Philadelphia Inquirer* du 2 du courant, l'annonce suivante :

Théatre d'Arch-Street—*Bénéfice de Mlle. Céleste, Et sa dernière représentation à Philadelphie.*

SPECTACLE EXTRAORDINAIRE !!
☞CELESTE dans deux grands drames !!
CELESTE dans deux grandes danses !!
CELESTE dans deux grands combats !!
CELESTE dans un rôle parlant !!
CELESTE jouant le rôle d'un page maure !!
CELESTE dans l'Espionne Française !!
CELESTE représentant un jeune Arabe du désert
CELESTE en lancier français !!
CELESTE représentant une jeune Algérienne !!

Cette légende est accompagnée de tous les accessoires de rigueur calculés de manière à jeter de la poudre aux yeux, et à faire croire au public, pour nous servir de l'expression triviale, que les vessies sont des lanternes.

Vraiment c'est une chose digne de remarque que la facilité avec laquelle les réputations s'acquièrent en Amérique. Le premier charlatan n'a qu'à y arriver, et de pygmée qu'il était il devient géant pourvu toutefois qu'il puisse payer le journaliste pour les deux ou trois carrés d'éloges men-ongers que celui-ci reçoit et débite sur son compte.

Depuis CELESTE jusqu'à la PUCE industrielle, tout est habile à acquérir une renommée prodigieuse parmi nous. Il ne faut pour cela qu'un compromis entre le charlatan et le journaliste. — Avez-vous du mérite ? —Non.—Avez-vous de l'argent ?—Oui —Eh bien ! votre affaire est bonne. Quelques grosses capitales ; une douzaine ou deux de points d'exclamation voilà tout le secret ; et le peuple va courir au devant de vous, et vous dressera des autels. Pauvre peuple comme on se moque de toi. On ne te dirait rien de Taglioni, si Taglioni n'était pas disposée à payer les frais d'annonce à "un marchand de papier imprimé" ; qualification habilement donnée par le "petit" (le Franc Parleur) à tous les journalistes des Etats-Unis et du monde entier; lui même, y compris ; car il avoue ingénûment qu'il est assez friand de haricots.

Quis multâ gracilis. HORACE.

A PYRRHA.

Dis-moi quel est ce jeune et trop crédule amant,
A la taille voluptueuse,
Dont le myrthe et la rose ornent le front charmant,
Et qui sur ta couche amoureuse
T'enlace d'un bras caressant ?

Dis-moi pour qui, simple dans ta parure,
Tu sais si bien, ô coquette Pyrrha !
Nouer ta blonde chevelure ?
L'infortuné ! combien il maudira
Et tes sermens et ton parjure !

Tandis que fasciné par ton regard menteur,
Avec transport il jouit de tes charmes,
Qu'il est loin de prévoir, hélas ! combien de larmes
Doit lui coûter un éclair de bonheur !

En savourant les caresses trompeuses
Dont tu l'enivres maintenant,
Il ne sait pas qu'il dort sur des mers orageuses,
Et que le naufrage l'attend....

Un cœur si faux et des traits si candides....
Va, je suis pour jamais affranchi de tes fers :
J'ai suspendu mes vêtemens humides
Dans le temple du Dieu des mers.

C. LEPOUZÉ.

Singulière méthode de se battre en duel.

Sur les frontières de l'Autriche et de la Turquie, dans ce pays où des haines personnelles et des querelles d'homme à homme pourraient occasionner le massacre d'une famille ou d'un village, la ruine d'une province, et peut-être même plonger les deux pays dans toutes les horreurs d'une guerre nationale, toutes les fois qu'une difficulté un peu sérieuse s'élève entre deux sujets des différens empires. Pour terminer leur différend, ils ont alors recours à ce qu'ils appellent *la méthode des frontières*. On choisit une vaste plaine ou un champ spacieux où se réunissent, au jour désigné, les témoins des deux parties belligérantes, ordinairement accompagnées d'une foule de spectateurs des deux divers empires. Les combattans sont entièrement libres de choisir le nombre et la qualité de leurs armes, ainsi que leur système d'attaque et de défense, ils peuvent même pratiquer toutes les ruses et employer tous les moyens qu'ils jugeront convenables pour garantir leur sûreté personnelle et la destruction de leur adversaire. Dernièrement une querelle de ce genre a été vidée sur les frontières, les circonstances en sont assez curieuses ; et en les rapportant nous ferons mieux comprendre ce genre de combat. Le phlegmatique Allemand, armé de l'instrument de mort le plus terrible qui existe—un pistolet carabiné à crosse de fusil, se porta au milieu du terrain, et convaincu qu'il abattrait infailliblement son adversaire s'il le tenait une fois à portée de son pistolet, se mit froidement à fumer sa pipe. Le Turc, au contraire, une carabine en bandouillière, un yatagan au côté, un poignard en ceinture, s'avança sur le champ de bataille comme un arsenal ambulant, et carracolant autour de son impassible adversaire lui tira, au galop de son cheval, tous ses coups de feu. L'Allemand, convaincu qu'il ne courait aucun danger d'un pareil tireur, avec de pareilles armes et dans de telles circonstances, continua avec un phlegme imperturbable à fumer sa pipe. Enfin le Turc aperçoit la fumée de ce qu'il croit une explosion, et pensant que le pistolet de son antagoniste avait raté, il s'élance sur lui à toute bride, mais tombe à l'instant frappé à mort.—Le rusé Allemand avait mis une pincée de poudre dans sa pipe et l'explosion fit croire à son ennemi que l'amorce du pistolet dirigé contre lui avait brûlé : ne redoutant plus alors aucun danger, il se précipite sur son adversaire qu'il croit sans défense et tombe sous ses coups, victime d'une ruse de guerre.

Aux Opelousas, il y a quelques jours, un nommé Tilden a été tué d'un coup de pistolet tiré presqu'à bout portent, par le jeune Youngblood, clerc dans un bureau de cette ville. Les particularités de cette affaire ne sont pas venues à notre connaissance. Youngblood a été arrêté, et mis en prison, et il sera jugé à la Cour de District, qui siègera le mois prochain.—*Gaz. des Att.*

Les amis et connaissances de feu ETIENNE CARRABY fils, sont priés d'assister à ses funérailles, qui auront lieu cet après midi, à 4 heures et demie.
Le convoi partira de chez son père, rue St. Pierre entre les rue Royale et Bourbon.

☞ La barque **Falmouth**, Captain Merrill, de la Havane, est mouillée en face le marché aux légumes. Les consignataires sont invités à envoyer à bord leurs permis de déchargement et à venir recevoir leurs marchandises. 16 avril.

ACTIONS de la Banque de l'Etat de la Louisiane, à vendre par
16 avril—3 THOMAS FELLOWS.

Banque des Citoyens de la Louisiane,
Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.
TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.
16 avril. J. B. PERRAULT, Caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.
LES actionnaires sont notifiés par le présent avis de s'assembler dans le bureau de la Banque, adjourd'hui, 16 Avril, à 5 heures du soir, pour recevoir le rapport du comité.
16 avril. JOHN NICHOLSON, Secrétaire.

EN débarquement du Franklin du Hâvre—20 meules fromage de gruyère.
25 douz. Absynthe et Kirsh de la marque Y. & L.
GUERIN & POUVERAIN,
16 avril—10 Encoignure Royale et Dumaine

SOULIERS ET BOTTES—4 caisses en débarquement du brick Flora, en magasin, un assortiment général, à vendre, rue Dumaine No. 12 par
16 avril R. G. HOBBS.

A LOUER,
LE JARDIN DE VAUXHALL.
A VENDRE—DEUX CHEVAUX bien dressés, appartenant à une famille,—S'adresser à R. R. Woodworth, encoignure Canal et Basin—ou à J. Kenton, la maison près le Jardin 16 avril—3.

4 CAISSES Toile à drap d'Irlande, en débarquement du navire Yazoo et à vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
16 avril. Rue de Chartres No. 19.

[Par Autorité.]

ACTE

Pour subvenir aux besoins de l'Hôpital de Charité et pour d'autres objets.

SECT. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que pour l'année mil huit cent trente cinq et les années subséquentes, il sera procédé à un assessment des professions ci-après mentionnées et qu'une taxe y sera imposée de la manière suivante ; savoir : sur les auberges, détaillants de liqueurs fortes, cent piastres par an; sur les cabarets cent piastres; sur les cafés cent piastres, sur les marchands détaillants vingt cinq piastres; sur les billards cent piastres; sur les courtiers d'échange cent piastres; et la dite taxe sera recouvrée de chacun des membres composant une société ; et il est également imposé par le présent une taxe annuelle de deux cent quatre-vingt dix piastres sur chaque marchand de nègres ; lesquelles taxes dans la paroisse d'Orléans pourront être poursuivies et recouvrées dans le cas où elles ne seraient pas payées dans les cinq jours qui suivront la notification faite par le collecteur ci-après nommé par devant toutes cours des juges conseillers de la Cour de Cité de la ville de la Nouvelle Orléans, qui auront en vertu du présent acte, pleine juridiction en pareil cas, et dont les jugemens seront sujets à un appel à la Cour de Cité de même que dans les autres cas d'appel des dits juges conseillers, en fournissant caution de la manière voulue par la loi en pareil cas ; et dans toutes les autres parties de l'Etat, les dites taxes seront collectées par le shériff, de la manière qu'elles l'ont été jusqu'à ce jour.

SECT. 2me. Il est de plus décrété, etc. ; Que le Gouverneur devra, de l'avis et du consentement du Sénat, nommer immédiatement après la passation du présent acte, et chaque deuxième année subséquente, dans les dix premiers jours du mois de février, et aussi souvent qu'une vacance aura lieu, un officier désigné sous le titre de "Collecteur de taxes sur les professions," dans et pour la paroisse de la Nouvelle Orléans, et il sera du devoir du dit officier de collecter la dite taxe, dans les limites de la paroisse de la Nouvelle Orléans, et le dit collecteur se conformera, en faisant la collection des dites taxes, à l'acte intitulé : "Acte relatif aux revenus de l'Etat et pour d'autres objets" approuvé le vingt neuf mars, mil huit cent trente deux, ainsi qu'à l'acte intitulé "acte relatif aux revenus de l'Etat" approuvé le trente mars, mil huit cent trente trois ; et que les amendes imposées en vertu du dit acte seront recouvrées de la manière ci-dessus prescrite. *Bien entendu*, que la notification en sera faite par le collecteur et non par le shériff, et il est par le présent investi, du droit d'intenter des actions pour le recouvrement de la dite taxe, après cinq jours de notification par écrit donnée par lui ; le dit collecteur devra souscrire une obligation avec bonne et valable sécurité, à la satisfaction du Trésorier d'Etat, de la somme de dix mille piastres, pour répondre de la fidèle exécution de ses devoirs, et le dit collecteur devra tenir des livres, dans lesquels seront enrégistrées toutes les collections faites par lui, lesquels livres seront soumis à l'inspection du Trésorier d'Etat, qui devra contre-signer les reçus du dit collecteur ; et ce dernier devra mensuellement rendre compte et remettre au Trésorier de l'Etat, les collectes par lui faites, et recevra, pour salaires, dix pour cent sur toutes sommes par lui collectées et versées dans le trésor, pourvu que le dit montant ne s'élève pas au dessus de trois mille piastres.

SECT. 3me. Il est de plus décrété, etc. ; Que le collecteur des taxes sur les professions, dans la paroisse d'Orléans devra procéder immédiatement à collecter pour l'année mil huit cent trente cinq, la dite taxe qui sera dûe et payable en entier par toute personne exerçant ou commençant à exercer aucune des dites professions à aucune époque de l'année, depuis le premier jour de janvier, jusqu'au trente et un jour de décembre.

SECT. 4me. Il est de plus décrété, &c. ; Que la première section de l'acte intitulé "acte relatif aux revenus de l'Etat et aux dépenses casuelles pour l'année mil huit cent vingt huit," approuvé le cinq mars, mil huit cent vingt huit, est et demeure par le présent remise en force.

SECT. 5me. Il est de plus décrété, &c. ; Qu'il sera du devoir du Register des Testamens de la paroisse d'Orléans et des juges de paroisse dans les autres paroisses de l'Etat, de transmettre annuellement, au Trésorier de l'Etat, un tableau certifié de toutes les successions ouvertes et du montant retenu ou recouvré en vertu des dispositions de la sus-dite section ; et dans le cas où les administrateurs ou les curateurs de dites successions, ou tels individus agissant en cette qualité, sous quelque titre qu'ils puissent avoir l'administration des dites successions, ne paieraient pas le montant dû à l'Etat, dans les trente jours qu'ils en auraient été requis par le Trésorier de l'Etat, ou le juge de Paroisse, il sera du devoir de l'Avocat-général ou des avocats de District, d'intenter des actions pour recouvrer la dite somme par devant toute cour de juridiction compétente, ainsi qu'un dommage de vingt pour cent ; et les administrateurs ou curateurs ne pourront être acquittés à moins qu'ils ne produisent le reçu du Trésorier de l'Etat, constatant que le montant réclamé en vertu de cet acte est dûment payé entre ses mains.

SECT. 6me. Il est de plus décrété, &c. ; Que l'agent ou les agents de toutes compagnies d'assurances étrangères en opération dans cet Etat, devra payer une taxe annuelle de mille piastres laquelle devra être recouvrée par quartier, par le Trésorier de l'Etat, et dans le cas où les dites compagnies n'auraient l'intention de continuer leurs opérations, elles devront en faire part au Trésorier de l'Etat, dans les vingt jours qui suivront la promulgation du présent acte, sous peine de cent piastres pour chaque mois qu'elles continueront leurs opérations sans en donner avis, ainsi qu'il est ci-dessus spécifié, lesquelles sommes seront recouvrées par l'avocat-général, par devant toute cour ayant juridiction compétente.

SEC. 7me. Et il est de plus décrété, &c. ; Que le seul fait d'avoir une enseigne, ou de donner avis qu'on accorde des polices d'assurance, sera une preuve suffisante qu'elles sont en opération.

(Signé) ALCÉE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) JAQUES DUPRÉ,
Président du Sénat.

ACTE

Pour incorporer une Académie dans la paroisse de Claiborne.

Section 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale; que David Pratt, Newet Drow, William Hobdy, John Davidson, S. D. Long, Thadeus W. Byas, John Barnam, S. Williams, John Murrell, R. Jones, Hugh Walker, James Dyer, Thomas Walker, John M. Fonte, William Ashbrook, James Lee, James Ambrose, Alex. F. Nelson, Jas M. Bryce, John Wilson, Robert Anderson, et tous ceux qui par la suite s'associeront à eux, sont et demeurent érigés et constitués en un corps politique sous le nom et titre de "Académie de Claiborne" et jouiront sous ce nom du droit de succession perpétuelle; ils pourront poursuivre et être poursuivis, attaquer, et être attaqués, acheter, vendre, hypothéquer, donner en nantissement toute espèce de propriétés réelles ou personnelles ou d'effets quelconques, et en disposer comme bon leur semblera; ils pourront recevoir à titre de donation, soit entre vifs, soit par testament, accepter tous legs ou héritages, passer et mettre à exécution tous réglemens pour l'administration de la dite corporation ou pour les affaires d'icelle, lesquels réglemens ne devront pas être contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, ni à celles des Etats-Unis. Ils pourront avoir un sceau commun qu'ils changeront et anuleront à volonté; et enfin ils sont investis de tous les droits et priviléges accordés par la loi à une corporation politique.

Sect. 2me Il est de plus décrété, &c. ; Que l'administration des affaires de l'Académie de Claiborne sera confiée à une direction de neuf administrateurs, quatre desquels formeront un *quorum* et agiront dans toutes les affaires concernant la dite corporation, lesquels administrateurs sont et demeurent investis de tous les pouvoirs nécessaires à l'établissement, au soutien, au règlement et à l'administration d'une académie dans la paroisse Claiborne.

Les dits administrateurs seront élus annuellement à une assemblée générale des membres de la corporation, à tel lieu et à telle époque qui seront désignés par les dits membres, pour la première année, et ensuite ils seront élus par la direction des administrateurs ; et en cas de mort, de résignation ou d'absence de la paroisse, d'un des membres, le reste des administrateurs rempliront la vacance ; et si les administrateurs négligent de fixer une époque et un lieu pour élire les autres administrateurs, les membres de la corporation ou neuf d'entre eux, après qu'une assemblée générale aura été convoquée, pourront fixer le lieu et l'époque de la dite élection.

Sect. 3me. Il est de plus décrété, &c. ; Que les administrateurs désigneront l'emplacement destiné à la construction d'une académie ou maison d'éducation et des bâtisses nécessaires à la dite académie.

Sect. 4me, Il est de plus décrété, &c. ; Que la dite corporation est et demeure autorisée à emprunter, pour un nombre d'années n'excédant pas la durée de sa charte, toutes sommes d'argent qui pourront être nécessaires pour atteindre le but du présent acte.

Sect. 5me. Et il est de plus décrété, &c. ; Que le présent acte sera en force pendant dix ans à dater de la passation de cet acte, et pas au delà de cette époque.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 12 mars 1836. E. D. WHITE.
(Signé) Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

CIRAGE chimique de Gosling, brêveté en France.—Les soussignés ont l'honneur d'annoncer aux habitans de la Nouvelle-Orléans et des environs, qu'ils viennent d'arriver dans cette ville des Indes occidentales et qu'ils se proposent d'y rester jusqu'aux premiers jours du mois prochain pour y prendre des ordres en gros pour leur précieux cirage, dont le mérite est attesté par le témoignage de plus de 10,000 personnes de distinction en France, en Allemagne, en Angleterre, en Espagne et des Etats-Unis, ainsi que par un grand nombre des plus éminens chimistes, comme la meilleure composition découverte jusqu'à ce jour pour donner du lustre aux bottes, souliers, harnais, &c. &c. Elle possède la vertu de conserver le cuir, de l'empêcher d'éclater ou de se déchirer, lui donne un beau noir, très brillant, avec fort peu de fatigue, ne salit par le linge blanc et rend le cuir imperméable. C'est la seule composition qui puisse donner un poli brillant par dessus la graisse ou l'huile. Pour prévenir toute contrefaçon, chaque boîte sera revêtue de notre signature.
L. GOSLING & CIE.
No. 2 Place Franklin, à New-York.
N. B. Tous les ordres remis M. Salsman, rue d'Orléans, en face le théâtre français, seront fidèlement exécutés. 16 avril—3

AVIS—Le soussigné prévient ceux qui lui doivent par compte ou autrement de vouloir régler ou payer leur comptes à Mr Gaspard Baune, chargé d'en faire les recouvrements. P. CHIGE.
16 avril—8.

M. DECOURT, domicilié depuis plusieurs années dans cette ville, a l'honneur d'informer respectueusement ses amis et le public qu'il se charge de tout recouvrement de créance sur cette place. Il ose se flatter de justifier pleinement, par son zèle et son activité, la confiance qu'on désirerait obtenir sur sa moralité et sa capacité. Outre le témoignage de plusieurs personnes recommandables qu'il peut invoquer en sa faveur, il se refère à Mr. A. Boutin.
16 avril—4.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 15 Avril 1836.

COTON

1007 balles	Mississippi	....	17
230	do	do..........	17½
87	do	do..........	18
54	do	do..........	15½
16	do	do..........	15¼
19	do	Louisiane..........	20½
64	do	do..........	21
24	do	do..........	18½
1501			

REMARQUES.

COTON.—Les ventes de Samedi et de Lundi ont été de 3249 balles, mais il parait que Mardi il y eut une suspension totale dans les spéculations sur cet article. Car nous n'avons pu savoir qu'une seule balle de coton eut changé de main. Mercredi, les nouvelles de Liverpool, jusqu'au 15 Février, nous fesant savoir qu'il y avait eu sur l'article une légère hausse et que les ventes avaient été de 4,345 balles (quoique nous ayons appris par lettres particulières qu'il s'en était vendu 2000 de plus. Nous ne pouvons donner que les quotations suivantes:

167 balles Mis. à 20½ cts; 602 à 20, 115 à 19, 455 à 18½; 20 à 18½; 1230 à 18½; 210 à 18; 1633 à 17½ 125 à 17½; 135 à 17½. 1705 à 17½; 1027 à 17; 232 à 16½; 448 à 16½; 54 à 15½; 16 à 15½; 49 à 15; 19 Louisiane, à 20½; 174 à 18; 10000 Ln. et Miss. à 17½; 135 Alabama, à 17½; 55 à 17½; 27 Arkansas, 18½; 223 à 17½; 418 W. District à 1 ; 41 à 15½; 64 à 15; 412 Mobile à 18½; 33 à 18; 26 Florida, à 18.

Il n'y a eu aucun changement notable dans les prix de la semaine dernière.

TABAC.—Les ventes de cette semaine sont d'environ 3000 boucauds à $5 50, 6 70 et 7 75. Terme moyen, nous croyons que le prix équitable peut être fixé de 6 à 7 et 8 cts.

SUCRE.—Cette denrée a augmenté d'un ¼ de ct.— C'est à dire, de 11 à 12½. Cependant il n'y a pas de fortes demandes.

Cours d'actions à la Nouvelle-Orléans.
Vendredi 15 Avril 1836.
Corrigés par Thomas Fellows, courtier de change.

Banque de l'Etat de la Louisiane	123 demandé.
Banque d'Orléans	106 demandé.
Banque de la Louisiane	125 offert.
Banque Consolidée	107 dern. ventes.
Banque du Canal	107 demandé.
Banque de Cité	106 demandé.
Banque de l'Union de la Louisiane	122½ dern. ventes.
Banque des Citoyens	
Banque Commerciale	106 demandé
Banque des Artisans	53 demandé.
Banque du Gaz	105 demandé.
Banque du Chemin de Carrollton	27 dern. ventes.
Banque d'Améliorations	par pair
Banque d'Atchafalaya	50 prim demandé.
Compagnie d'Ass. de l'Etat de la Louis	20 ventes
Compagnie d'Ass. de la Louis	$40 pour 20 payés
Compagnie d'Orléans	pas de ventes
Compagnie d'Ass. du Mississippi	$3 prim demandé.
Compagnie d'Ass. des Négociant	34 demandé.
Compagnie d'Ass de l'Ouest	58 demandé
Compagnie d'Ass. de l'Atlantique	pair demandé.
Compagnie d'Ass. de l'Océan	53 demandé.
Compagnie d'Ass. Commerciale	pair offert
Compagnie d'Ass de l'Aigle	point d'offert
Compagnie de Navigation d'Orléans	pas de ventes.
Compagnie de Pontchartrain	90 demandé.
Compagnie du Railrond de Nashville	aucune vente
Compagnie de la Presse d'Orléans	150 pour 500 payés.
Compagnie de la Presse de la Levée	par—ventes-
Compagnie d'Architectes de 1828	110 dernières ven.
Compagnie d'Architectes 8e. Dist	130 dern. ventes

PROPOSITIONS.—Des propositions seront reçues à ce département jusqu'au 12 de mai prochain, pour le transport des malles des Etats-Unis sur les routes des postes dans le Tenessee, Alabama et Mississipi. Les contrats commenceront à dater du 1er juillet prochain, ou aussitôt que possible et continueront jusqu'au 31ème. jour de décembre 1837. No 2501. De Nashville (Tenn.) par Good Spring, Franklin, White House, Spring Hill, Columbia, Mount Pleasant, Laurenceburgh, et Cornishe's (Alabama). A Florence, 113 milles et revenant six fois par semaine entre Nashville et Columbia, 40 milles, et trois fois par semaine entre Columbia et Florence dans une diligence à quatre chevaux.

Devant partir de Nashville tous les jours, le dimanche excepté à ....6 heures du matin,
Arriver à Columbia tous les jours à ....3 heures P. M.
Partir de Columbia (après l'arrivée de la malle de Nashville) tous les mardis, jeudis et samedis à........3 heures P. M.
Arriver à Florence tous les mercredis, vendredis et dimanches à.... 3½ heures P. M.
Partir de Florence tous les landis, mercredis et vendredis à........ 6 heures A. M.
Arriver à Columbia tous les mardis, jeudis et samedis à........ 6½ heures P. M.
Et à Nashville tous les jours (excepté le dimanche) à........ 4 heures P. M.

No. 2563.—De Columbia, (Tenn.) par True's Cave, Spring, Lynn Creek, Pulaski, Elkton, Pleasant Spring (Ala) et Madison Cross roads à Huntsville, 82 milles et revenant trois fois par semaine dans une diligence à quatre chevaux.

Partir de Columbia tous les lundis, mercredis et vendredis. (après l'arrivée de la malle de Nashville à.... 3½ heures P. M.
Arriver à Huntsville les jours suivans à ... Minuit
Partir de Huntsville tous les lundis, mercredis, et samedis à.... 10 heures A. M.
Arriver à Columbia tous les mardis, jeudis et samedis à........ 7 heures P. M.

No. 2651. De Florence, par South Florence, Tuscumbia, et Russelville à Columbus (Mis) 118 milles et revenant trois fois par semaine dans une diligence à quatre chevaux.

[illegible] des dimanches, mercredis et vendredis (après l'arrivée de la malle de Nashville) à........ 5 heures P. M.
Arriver à Tuscumbia dans les mêmes soirées à........ 7 heures P. M.
Partir de Tuscumbia tous les lundis, jeudis et samedis à....... 6 heures A. M.
Arriver à Columbus tous les mardis, vendredis et dimanches à........ 7 heures P. M.
Partir de Columbus tous les lundis, mercredis et samedis à........ 4 heures A. M.
Arriver à Florence tous les mardis, jeudis et dimanches à........ 6 heures P. M.

No. 2749. De Columbus (Mis.) par Choctaw Agency, Louisville, Duke's Stand, et Madisonville, à Jackson, 181 milles, et revenant trois fois par semaine dans une diligence à trois chevaux.

Partir de Columbus tous les mardis, vendredis et dimanches à.... 8 heures P. M.
Arriver à Jackson tous les jeudis, dimanches et mardis à.... 5 heures P. M.
Partir de Jackson tous les lundis, jeudis et samedis à.... 6 heures A. M.
Arriver à Columbus tous les mercredis, samedis et lundis à.... 3 heures P. M.

No. 2750. De Jackson (Mis) par Raymond, Auburn, Cayuga, Rocky Gibson, Willow Spring, Grand Gulf, Port Gibson, Clifton, Fayette, Bowling Green, Selsertown, et Washington aux Natchez, 111 milles et revenant trois fois par semaine dans une diligence à 4 chevaux.

Partir de Jackson, tous les lundis, mercredis et vendredis à........ 4 heures A. M.
Arriver au Natchez les jours suivans à 8 heures P. M.
Partir de Natchez tous les mardis, jeudis et samedis à.......... 4 heures A. M.
Arriver à Jackson, tous les mercredis, vendredis et dimanches à.... 8 heures P. M.

No. 2751. De Jackson (Mis.) par Newton, Galatin, Holmesville, Silver Creek, et Oak Grove (La.) à Covington, 174 milles, et revenant trois fois par semaine en diligence ou en sulkies, (aussitôt que la malle principale sera envoyée par le fleuve Missisipi, à la Nouvelle Orléans.

Partir de Jackson tous les lundis, mercredis et samedis à........ 6 heures A. M.
Arriver à Covington tous les mercredis, vendredis et lundis à........ 5 heures P. M.
Partir de Covington tous les lundis, mercredis et vendredis à...... 6 heures P. M.
Arriver à Jackson tous les jeudis, samedis et lundis à........ 5 heures A. M.

Les contracteurs auront le privilège de transporter la malle sur ces routes, en waggon, ou sulkies, pour le temps qu'ils stipuleront dans leurs propositions, pourvu toutefois, que le contrat soit exécuté.

Les obligations des contrats souscrits par les individus qui seront déterminés par le directeur général des Postes avoir droit aux contrats conformément à la présente publication, devront être exécutés de ce jour au 1er. juillet prochain.

AMOS KENDALL,
Direction Générale des Postes, 22 mars 1836.
16 av—12

SOCIETE SPECIALE.—Avis est donné au commerce et au public que Samuel Welles, banquier, de Paris, dans le royaume de France, et Archibald Gracie et Henry Winthrop Sargent, tous de New York, négocians, ont formé une société spéciale, pour objets spéciaux, conformément au Chapitre 4, Acte 1, partie 2ème, des Réglemens révisés de l'Etat de New York, laquelle société sera administrée dans la ville de New York, sous la raison Gracie & Sargent.

La nature des opérations que se propose la dite société spéciale est la commission en général et le change, et d'agir comme agent des maisons Welles & Co., de Paris, et Welles & Greene, du Havre. Samuel Welles, premier associé en nom des dites maisons, qui réside à Paris, est l'associé spécial, et Archibald Gracie & Henry Winthrop Sargent, qui résident dans la ville de New York, sont les associés généraux.— Samuel Welles, en sa qualité d'associé, a contribué au fonds capital de la dite société, la somme de soixante quinze mille dollars, qu'il a payée comptant. La dite société devra commencer de ce jour, et cesser d'exister le 31 décembre, mil huit cent trente huit.

SAMUEL WELLES,
par BENJAMIN WELLES, son fondé de pouvoirs.
ARCHIBALD GRACIE,
HENRY W. SARGENT.
No. 54 Exchange place, New York. 16 av—6,3ps

UNE personne qui tient magasin de différents articles très achalandés, désirerait trouver un associé qui se connaitrait dans la partie des marchandises sèches &c. qui aurait quelques fonds.
S'adresser chez Mr. Raimond Gazé à la Souricière, rue Condé no. 64 Nouvelle Orléans.
16 avril—3

MORUE.—400 caisses morue; 200 do blanc baleine, en débarquement et à vendre par
15 av F. H. PETITPAIN, enc. Chartres & Toulouse

A VENDRE, de gré à gré, pour clore un compte: Treize terrains, au nouveau faubourg Marigny dans l'islet no. 23. Plusieurs ventes ont déjà eu lieu de terrains situés dans le même islet, et l'intention des acquéreurs est de bâtir immédiatement. Les dits terrains seront vendus à bas prix, si l'on s'adresse d'ici à fort peu de jours à M. Felix Percy, en l'étude de M. H. Pédesclaux, notaire.
Aussi, quatre terrains, au faubourg Franklin, dans l'islet no. 5, adjaçents à la résidence de M. Fréderich.
16 avril—3

RUM.—100 barils rum du nord en débarquement et à vendre par
16 av F. H. PETITPAIN.

CANDIDATS
POUR LA 1ERE. MUNICIPALITE.

POUR RECORDER:
G. PREVAL.
D. AUGUSTIN.
LOUIS ALLARD,
PAUL BERTUS.

ALDERMEN :
1er. District—G. Schmidt,
" S. High.
" E. Bertus.
" James W. Zacharie,
" J. C. De St-Romes,
" Alexander Phillips,
" James Saul.
2d. District—A. W. Pichot,
" M. F. Cougot,
" Jh. Guillot jr.
" Charles Lesseps
" Christoval G. de Armas.
3e. District—H. Pédesclaux,
" M. Cruzat.
" C. Roselius,
" Dr. Thomas.
" A. Grailhe.
" John Culbertson.
4e. District—A. Pitot.
" U. Bouligny,
" E. A. Canon.
5e. District—F. Buisson,
" A. Fernandez.
" Joseph Laurent.
" J. J. Mercier.
" Henry Colson.

2DE. MUNICIPALITE

POUR RECORDER.
JOSHUA BALDWIN.
O. P. JACKSON,
EDWARD RAWLE,
SAMUEL D. DIXON.

ALDERMEN.
1er. District—D. H. Twogood,
" Daniel Danna.
" J. P. Fréret,
2d District—Thos. Sloo, jr.,
" Edward York,
" J. L. Florance,
" Samuel J. Peters.
" James S. McFarlane.
3e. District—P. Laidlaw,
" C. W. Shaumburgh.
" R. A. McNair,
" Robert V. Marye.
" V. Burthe.

3ME. MUNICIPALITE.

POUR RECORDER,:
ALFRED DUCROS,
L. U. GAIENNIE.
C. CUVELLIER.

ALDERMEN :
1er. District—L. Féraud.
" A. Guirot,
" W. C. C. Claiborne,
" F. Percy,
2d. District—Philippe Guesnon,
" A. Lara,
" B. Marigny,
3e. District—J. Kilshaw Jr.
" Ch. Caffin.
" Alexandre Lesseps.
" Labedoyère Kerniou.
4e. District—Louis Duvignaud.

Mr. l'Editeur de l'Abeille.
Veuillez annoncer que le docteur James S. McFarlane est candidat pour la place d'alderman du 2me district, de la 2me. municipalité.
8 avril—2☞ UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

SUCCESSION MARIGNY—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des testamens.—Mardi 17 mai 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Prosper Marigny, décédé, les esclaves suivans, savoir: Euphrosine, négresse créole âgée d'environ trente ans, et son fils Charles, âgé d'environ douze ans.
Conditions de la vente: — Douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C DUPLESSIS,
16 avril Régister des testamens.
N. B. L'acte de vente sera passé par devant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION DE ZENON VICTOR h. c. l.—Vente par le Régister des Testamens.—JEUDI le dix-neuvième jour de mai 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Zénon Victor, h. c. l. décédé, la propriété foncière, ci-après décrite, savoir:
Un terrain, situé au faubourg Marigny, rue des Bons Enfans, entre les rues Mandeville et Marigny, mesurant environ trente pieds de face à ladite rue des Bons Enfans, sur une profondeur de cent vingt pieds, ensemble une maison et autres dépendances.
Conditions de la vente—Six, douze et dix-huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Louis Feraud, not. pub. aux frais d'acquéreur. 16 avril

SUCCESSION LAUTIER.—Vente par le régister des Testamens—Lundi 18 avril 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, pour compte de la succession de feu Jules Lautier, l'esclave nommé : TINA, âgée d'environ quarante huit ans, s'adonnant parfois à la boisson.
Conditions de la vente : comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Louis Féraud, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 18 mars

COUR DES PREUVES.—Attendu que Barthelemy Populus, h c l. a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Louis Piquery h. c. l. décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la cour,
16 av- W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves Succession de Harper-Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes *autres* personnes que cela peut concerner; d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Francis A. Walley, exécuteur testamentaire de feu Thomas P. Harper, ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la Cour.
16 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testa.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No. 8,782—John P. Philips *contre* ses créanciers—Présent l'honorable C. Maurian, juge—Sur motion de Mr. R. Rousseau, avocat de l'insolvable, il est ordonné par la cour qu'une assemblée de ses créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Pédesclaux, notaire public, le Mardi 17e. jour de Mai prochain, pour y délibérer sur les affaires du dit insolvable. Extrait des minutes.
Bureau du greffier, 15 avril 1836.
16 avril—10,2ps A. PITOT, greffier.

AVIS—Le tirage au sort des tableaux de M. Richardson aura lieu ce soir, à sept heures et demie. Il ne reste que quelques billets; les amateurs et connaisseurs sont invités à les enlever de bonne heure. Les personnes qui ayant souscrit n'ont pas encore reçu leurs billets, sont priés de venir les retirer avant le tirage. 16 avril—1

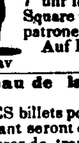

CARABINIERS D'ORLEANS.—La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 17 avril—Habit vert et pantalons blanc—et se réunira au lieu du rendez-vous ordinaire à 7 heures du matin précises.
Par ordre du capitaine,
LOUIS EGLOFF,
15 av sergt. major.

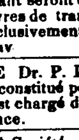

JAEGER! ACHTUNG!!—Die Mitglieder der Jaeger compagnie sind aufgefordert sich sonntag morgen den 17 dieses um 7 uhr in Summer Uniform auf dem Circus Square bei dem alten Basin mit 18 blinden patronen versehen zu versammeln.
Auf Befehl der Capitains.
14 av RUCH, Feldwaibel

Bureau de la Compagnie d'Assurances de l'Océan.
LES billets pour le versement à faire le 26 du courant seront déposés à la Banque de Cité le 18, et les livres de transfer seront clos depuis le 18 jusqu'au 26 inclusivement. Par ordre,
15 av Wm. TUFTS, Secrétaire.

LE Dr. P. LACROIX partant pour l'Europe, a constitué pour son agent M. L. Pilié de cette ville qui est chargé de sa procuration générale pendant son absence. 14av—1s

LA Société existant sous la raison Barbarin & Hill est dissoute par la mort de M. Robert Stephen Hill, depuis le 13 janvier dernier. M. Louis A. Barbarin reste chargé de la liquidation des affaires de la maison, et invite les personnes qui ont quelques réclamations à les lui présenter, et toutes celles qui doivent à la société à régler leurs comptes dans le plus court délai.

Le soussigné continuera le même genre d'affaires pour son propre compte et en même temps qu'il remercie ses amis et le public en général des encouragements qu'il a reçus, il sollicite la continuation de faveurs qu'il ne cessera de mériter par ses efforts. Un grand Assortiment de Coutils, de draps d'été, mérinos et autres articles convenables à la saison, a été reçu par les derniers arrivages du Nord et d'Europe ; quelques articles d'un goût et d'un style tout nouveau sont encore attendus dans quelques jours. M. Pepitre Caebergue se dispose à partir pour Paris, pour le compte de l'établissement et se chargera d'exécuter avec ponctualité, promptitude et fidélité tous les ordres qui lui seront confiés. LOUIS A. BARBARIN,
5 avril—1 m No. 103, rue de Chartres

AVIS—Les habitans de cette ville, ainsi que les étrangers sont prévenus que l'établissement dit Café Restaurant Jefferson, vient de changer de propriétaire. Le dit établissement porte maintenant le titre de *Café et Restaurant des deux Mondes* : les personnes qui voudront bien se donner la peine de le visiter verront que rien n'a été négligé pour tâcher de mériter la vogue que le nouveau propriétaire ôse espérer. Tout a été remis à neuf, et ayant un excellent chef de cuisine française attaché à cette maison, l'on y mange à la carte; tout est disposé pour être en harmonie avec les personnes honorables qui voudront bien s'y fixer.
f 13 av—3

CHANGE sur Londres, Paris et New York, à vendre par 9av-4 W. NOTT & Co

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOHN M. BACH.
CE soir, à quatre heures, vente considérable de vins, eaux de vie, &c.—Il sera vendu, au magasin de F. Renevier, no. 62, rue du Camp, ce soir à quatre heures, un assortiment complet de vins et liqueurs, savoir: vieux Madère en caisses; sherry pâle et foncé, vin d'Oporto, de Lisbonne, Médoc en barriques, Haut Brion, St. Julien, Sauterne blanc, vieux Cognac, Rhum de la Jamaïque, Whiskey d'Irlande, &c., &c.
16 avril—1

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, Mardi, 19 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett.
Un superbe lot de terre, entièrement défriché, divisé en terrains, et situé à Mandeville, dans la partie la plus élevée, d'après le plan qui sera exhibé à la Bourse de Hewlett.
Conditions, un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois en billets endossées et hypothèque. L'acte de vente sera passé par F. Grima. Le vendeur s'oblige de mettre les acquéreurs en possession dans le courant de mai prochain. 16 avril.

PAR M. BARNETT, SR.
Vente de Meubles renvoyée à lundi.
IL sera vendu le lundi, 18 avril, à 4 heures, dans la rue Bourgogne, entre les rues Ste. Anne et Dumaine, dans la maison à côté du domicile de M. Fortier.
L'ameublement d'une maison, composé de buffets, armoires, tables, chaises, sofas, tapis, miroirs, glaces, &c. &c. Conditions : comptant. 14 avril

PAR J. LE CARPENTIER.
MERCREDI, 20 avril, à midi il sera vendu à la Bourse Hewlett, la mulatresse *Lucette*, âgée d'environ 20 ans avec son enfant Mirty, âgé de 3 ans. *Lucette* est une excellente domestique de maison, sachant blanchir, repasser, faire la cuisine, etc., enfin elle est propre à faire tout l'ouvrage d'un petit ménage.— Elle est complétement garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: Moitié comptant, l'autre moitié à six mois de crédit pour billets endossés à satisfaction avec hypothèque.
L'acte de vente sera passé pardevant M. L. H. Féraud, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 16 avril

SUCCESSION de feu Nathaniel Chamberlain.—Paroisse de Jefferson —Cour des Preuves. En vertu d'un décret de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, samedi, 30ème jour d'avril prochain, à midi, dans la ville de la Nouvelle Orléans, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, les propriétés décrites ci-après appartenant à la succession de feu Nathaniel Chamberlain, savoir:

1. Cet îlet de grande valeur et amélioré, sur lequel M. Chamberlain avait autrefois fixé sa résidence, situé dans la ville de Lafayette, paroisse de Jefferson, porté sous le no. 35 au plan original du faubourg Lafayette, et compris entre les rues Joséphine, Plaquemine, St. Andrews et Chesnut, divisé en 24 lots numérotés de 1 à 24 et mesurant chacun environ 30 à 39 pds 10 pouces 5 lignes de face sur une profondeur d'environ 100 à 120 pieds. Les améliorations sur ledit îlet consistent d'une bonne maison de maître, en bois, construite par M. Chamberlain expressément pour sa résidence, partagée en 8 grands appartemens, avec cabinets et de vastes galleries sur le devant et le derrière. Il y a aussi une grande cuisine, avec chambres de domestiques, une remise, un pigeonnier et une écurie assez vaste pour contenir au moins 60 têtes de bétail.— Les localités sont entièrement enclose d'une belle palissade en pieux; les jardins ont toujours été entretenus dans le meilleur état de culture et abondent en fruits, fleurs et légumes; on y trouve des pêchers, pruniers, orangers et autres arbres d'ornement, d'excellentes vignes et des carrés de fraisiers. Ladite propriété n'est éloignée que d'un îlet du chemin à coulisses de la rue Jackson et mérite d'attirer l'attention des capitalistes et des spéculateurs, particulièrement de ceux qui désirent faire l'acquisition d'une résidence d'été fraiche, agréable et parfaitement salubre.

2. Deux terrains.
Nos. 15 et 16, adjacens l'un à l'autre et situés dans l'îlet autrefois connu sous le nom d'îlet de Giquel, borné par les rues Nayades, Joséphine, Prytanée et St. Andrews. Le terrain no 15 mesure 30 pieds de face à la rue Joséphine, entre les rues Prytanée et Nayades, sur une profondeur de 151 pieds 8 pouces. Le terrain no 16 mesure 30 pieds de face sur une profondeur de 176 pds 6 lignes; ils ne sont éloignés du railroad de Carrollton que d'un demi îlet.

3. Un îlet entier.—No. 169, faubourg Livaudais borné par les troisième et quatrième rues, par les rues St. Andrews et St. Georges, divisé en 20 terrains numérotés de 1 à 20

4. Quatre îlets entiers, marqués A B. C et D. divisés en 96 terrains et bornés par la rue Adams, les Cinquième et Sixième rues dans la ville de Carrollton et formant ses limites inférieures. Ce terrain a été inspecté par quelques uns des meilleurs juges et prononcé élevé et entièrement sec, il est bien débarrassé de tous arbres et propre à faire des jardins soit comme verger, parterre, ou potager: on peut y établir de jolies résidence d'été ou de bonnes métairies, n'étant éloigné que de 4 îlets du rail road de Carrollton. Cette belle propriété peut supporter l'inspection la plus rigoureuse, et les personnes qui sont disposées à profiter d'une occasion aussi favorable de placer leurs fonds d'une manière avantageuse feraient bien d'aller examiner les localités avant la vente.

Conditions: 1, 2 et 3 années de crédit, pour billets endossés à satisfaction; garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement, portant intérêt à raison de six pour cent par an et divisés en coupons par sommes à la convenance des exécuteurs testamentaires. Des plans de toutes les propriétés ci-dessus décrites, seront déposés à la Bourse de l'Arcade dans quelques jours. Les personnes disposées à acheter sont invitées à les consulter
F. DUGUE, juge.
28 mars—8f, 2, 9, 16, 23, 27, 28 et 30 avril.

L'ASSOCIATION Catholique de la Nlle-Orléans pour secourir les Orphelins."
Une assemblée de la susdite société sera tenue dimanche prochain, le 17 avril 1836, à l'endroit ordinaire dans la [illegible] vieux couvent, rue Condé [illegible]
A cause de l'importance des affaires qui seront prises en considération il serait convenable que tous les membres fussent présens.
Ceux qui sont en faveur de cet établissement et qui désirent sa prospérité, sont respectueusement et instamment priés de se trouver à l'assemblée et de souscrire en faveur de cette association.
L'acte d'incorporation ou charte de cette association a été promulguée dans la gazette officielle lundi dernier, le onze du courant. Par ordre,
15 av-2 J. A. McKAY, Secrétaire.

EN débarquement du brick Choctaw, venant de Bordeaux, et à vendre par VIDAL & LONGIS, rue St. Louis, no. 65, vis-à-vis la nouvelle Bourse:
200 barriques vins de Bordeaux, Léoville, St Julien et Pauilhac Médoc,
50 demi barriques St. Julien,
80 barils vin blanc, Sauterne et Ste. Croix du Mont,
20 demi pipes eau de vie de Cognac,
600 caisses vins rouges assortis,
50 do do en demi bouteilles,
100 do Haute Sauterne,
50 do do en demi bouteilles,
26 barils vinaigre blanc,
50 caisses fruits à l'eau de vie, assortis
25 do prunes do
25 do cerises do en grandes bouteilles
200 milliers de bouchons fins, en sacs de 1000
75 paniers d'huile superfine
5 malles saucissons de Lyon,
25 caisses curaçao superfin,
25 do absynthe suisse
25 do liqueurs assorties.
☞Les articles ci-dessus seront vendus à des prix modérés. 15 av—6

AVIS—Le soussigné étant sur le point de s'absenter de cet etat, a chargé Mr. Carlisle Pollock, notaire, de l'administration de ses affaires pendant son absence. P. PRADAT.
15 avril—10

Compagnie d'Assurances de l'Union.
LES livres de souscription au capital de cette compagnie seront ouverts vendredi, 22 avril, dans les bureaux de la compagnie du railroad d'Atchafalaya et resteront ouverts pendant vingt jours.
THOMAS BANKS,
SAMUEL THOMPSON,
J P. FRERET,
LEIGH MADDUX,
P. M. TOURNE,
WM. DEBUYS,
A DESMARES,
CHS. A. JACOBS,
THOS. C. CASH,
Commissaires.
11 av-1m

LES assesseurs du troisième district de la Nouvelle Orléans préviennent les personnes qui ont des taxes à payer que le tableau desdites taxes étant achevé, ils peuvent en prendre connaissance chez G Plesey, l'un des assesseurs, encoignure des Champs Elysées et Craps, où il restera déposé pendant dix jours pour y faire leurs réclamations et faire rectifier les erreurs qui pourraient s'y être glissées. 14 av—10

AVIS.—Le soussigné étant sur le point de quitter la Nouvelle Orléans, invite les personnes qui pourraient avoir quelques réclamations contre lui à les lui présenter immédiatement pour être payées, et celles qui lui doivent à venir régler et solder leurs comptes.
Aucune dette contractée au nom du soussigné ne sera reconnue légitime, à moins qu'elle ne l'ait été par le soussigné lui-même ou son agent dûment autorisé.
11 av—10 SAMUEL MOORE.

AVIS- Les propriétaires taxables du quatrième district de la paroisse d'Orléans, sont prévenus que le tableau d'estimation des propriétés dans les limites susdites, sera exposé pendant dix jours chez M. B. Plauché, chemin du Bayou, depuis huit heures A. M. jusqu'à cinq P. M., soumis à leur inspection afin de rectifier les erreurs qui pourraient s'y être glissées
Nlle. Orléans, le 11 avril 1836.
B. PLAUCHÉ,
H. CANTRELLE,
LOUIS BERNOUDY
Assesseurs.
11 av—10

HOPITAL DE CHARITE,
Nlle. Orléans, 4 avril 1836
L'ELECTION annuelle des officiers ci-après désignés, savoir: Quatre médecins en titre, un chirurgien résidant, un aide chirurgien, un économe, un apothicaire, un commis, un portier et un secrétaire et trésorier, aura lieu lundi, 2 mai prochain. Les candidats à ces emplois remettront leur demande à l'Hospice.
Par ordre de la direction,
12 av—18 S. S. RELF, secrétaire.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans—11 avril 1836.
UNE élection de neuf directeurs de cette institution, aura lieu Lundi, 25 du courant, entre 10 heures du matin et 2 de l'après midi. Les actionnaires sont invités à y assister.
AUG. ST. MARTIN, Secrét.
12 avril—12

Pierre Duvergès Senr. contre Chs. B. Lanusse.
COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le samedi 16 avril prochain à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le susdit ordre de saisie et de vente, savoir:
Un lot de terre situé en cette ville, encoignure des rues St. Claude et Ste. Anne, ayant mesure française soixante pieds de face à ladite rue St Claude sur cent, vingt pieds de profondeur et face à la dite rue Ste. Anne, plus ou moins de face ou en profondeur; ensemble avec les édifices qui s'y trouvent—saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
14 mars FRED. BUISSON, shérif.

Ventes à l'Encan.

Propriétés foncières de grande valeur faisant partie de la succession de feu le colonel B. Shaumburgh.

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu, samedi 23 avril, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez,
Le terrain de grande valeur, mesurant 127 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue du Camp et 170 pieds 6 pouces de face à la rue Julie, divisé ainsi qu'il suit:

6 lots sur la rue du Camp.—Lot no. 1 formant l'encoignure des rues du Camp et Julia, mesurant 25 pieds 6 pouces 7 2-5 lignes de face à la rue du Camp sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Julia.
Lot no. 2 adjacent au no. 1, mesurant 25 pieds 6 pouces 7 2-5 lignes de face à la rue du Camp, sur 100 pieds de profondeur.
Lots nos. 3, 4, et 5, ayant chacun les mêmes dimensions que le no. 2, c'est à dire 25 pieds 6 pouces 7 2-5 lignes de face à la rue du Camp sur 100 pieds de profondeur.

3 lots sur la rue Julia.—Lot no. 6 mesurant 23 pds 6 pcs de face à la rue Julia sur 127 pds 10 pouces 5 lignes de profondeur.
Lots nos. 7 et 8, mesurant chacun 23 pieds 6 pouces de face à la rue Julia sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur.
Cette propriété est située vis à vis les maisons appartenant autrefois à la compagnie des constructions et aussi des terrains formant partie de la succession de feu Ths. L Harmann.
La résidence de feu B. Shaumburgh mesurant 127 pds 10 p. 5 lignes de face à la place Annonciation, sur une profondeur de 191 pieds 10 pouces sur la rue des Pacaniers, ladite propriété divisée ainsi qu'il suit.

5 lots sur la Place Annonciation—Lot no. 1, formant l'encoignure des rues Orange et des Pacaniers mesurant 25 pieds 6 pouces 7 2-5 lignes de face à la rue Orange sur 100 pieds de profondeur et de face à la rue des Pacaniers.
Lot no. 2, mesurant 25 pieds 6 pouces 7 2-5 lignes de face à la place Annonciation dans la rue Orange, sur 100 pieds de profondeur.
Lots no. 3 et 4, ayant les mêmes dimensions de face et profondeur que le no. 2.
Lot no. 5, mesurant 25 pieds 6 pouces 7 2-5 de face à la place Annonciation dans la rue Orange, sur une profondeur de 130 pieds 7 pouces 3 lignes.

Trois lots sur la rue des Pacaniers.—Lot no. 6, mesurant trente pieds sept pouces 3 lignes de face à la rue des Pacaniers sur une profondeur de 102 pds. 2 pouces 5 1-5 lignes, formant la ligne de fonds des lots no. 1, 2, 3, et 4.
Lot no 7 mesurant 30 pieds 7 pouces 3 lignes de face à la rue des Pacaniers sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur.
Lot no. 8 des mêmes dimensions de face et profondeur que le lot no. 7.

2 lots de terre sur la rue Annonciation.—Lot no. 9, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Annonciation sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes et adjacent par la ligne du fonds aux lots nos. 7 et 8.
Lot no 10 mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Annonciation sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur.
Aussi, 2 lots de grande valeur, de face à la Place Annonciation.
Le lot no 11 formant encoignure, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Orange sur 127 pds 10 pouces 5 lignes de profondeur et face à la rue des Pacaniers.
Lot no 12, adjacent au no 11, faisant face à la place Annonciation et des mêmes dimensions:
La fabrique de sirops et cordiaux située dans la rue Tchoupitoulas entre les rues Suzette et Gaiennié avec toutes les bâtisses et améliorations, excepté les chaudières et appareils de distillation, mesurant 127 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes, formant un carré et divisé ainsi qu'il suit:
5 LOTS—Lot No. 1, de 23 pieds 2 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur.
LOTS Nos. 2, 3, 4 et 5, mesure chacun 23 pieds 8 pouces 1 5 ligne de face à la rue Tchoupitoulas sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur.
Il y a sur le lot No. 5 une bonne maison de maître, cuisine et autres dépendances.
Cette propriété est bornée du côté inférieur par la propriété du colonel Denton et du côté supérieur par celle du Mr. Leverich. Elle avoisine le fleuve et le marché de Ste. Marie. Il en sera donné possession 10 jours après l'adjudication, si les acquéreurs le demandent.
UN TERRAIN, avec une maison à 2 étages, situé dans la rue St. Louis, entre les rues Bourgogne et Dauphine, mesurant 32 pieds 1 pouce 6 lignes de face sur 93 pieds 6 pouces 2 lignes de profondeur.
CONDITIONS :—12, 18 et 24 mois de crédit, pour billets souscrits et endossés à la satisfaction des héritiers, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs partageront leurs billets en telles sommes que les exécuteurs testamentaires jugeront convenables, et dans le cas où aucun des dits billets ne serait pas payé à son échéance, il porterait un intérêt de 10 pour cent par an, sans que cette clause puisse autoriser les acquéreurs à retarder le paiement d'aucun des dits billets.
Les propriétés seront vendues conformément à un plan dessiné par Frederick Wilkinson, député voyer de la ville, en date du 9 avril 1836 et à un autre plan dessiné par La. Pilié. Ces plans sont maintenant exposés à la Bourse de l'Arcade.
Il ne s'est jamais offert une plus belle occasion aux capitalistes qui désirent posséder de bonnes propriétés foncières ; celles-ci sont trop bien connues pour qu'il soit nécessaire d'en donner une plus longue description.
Les actes de vente seront passés par devant C. Pollock, notaire, aux frais des acquéreurs.
IL SERA de plus vendu, au même endroit et après les immeubles ;
80 Actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane, payées en entier.
10 Actions de la Banque d'Orléans,
4 Actions de la Presse d'Orléans. 16 avril—7

IL sera vendu aujourd'hui, 16 du courant, à 10 heures du matin, à son encan, pour clore un compte et sans réserve, 6 caisses toiles toiles d'Irlande superfine.
16 av

PAR M. BARNETT, Sr.
IL sera vendu samedi prochain, 16 avril, à midi, à la Bourse de Hewlett, deux terrains situés au faubourg Tremé, désignés par les nos. 11 et 12 dans l'îlet formant encoignure.
Le lot 11 mesure 60 pieds de face à la rue Dumaine, sur 40 pieds de profondeur et face à la rue Robertson.
No. 12 mesure 40 pieds de face à la rue Robertson sur 60 pieds de profondeur, mesure française, ces terrains sont entourés.
Conditions: $250 comptant: la balance à 3, 9, 18 et 24 mois de crédit en billet endossé à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente pardevant Hughes Pédesclaux, aux frais des acquéreurs. 15 av

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu mardi, 19 du courant, à dix heures du matin, au no. 52, rue Conti, au coin du nouveau passage et pour cause de départ.
Une collection de tableaux, fusils, pistolets, manteaux, écharpes, étoffes pour femme, nœuds, sacs, fleurs de toute espèce, bas de soie, gants, robes, bonnets, chapeaux pour femmes, parfumerie, articles de chasse, comptoir, tables, chaises, lit &c. 15 av

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu samedi, 16 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:
20 lots de terre très bien situés à Mandeville, face au lac et près la maison de M. John Davis. Conditions à la vente. 15 av

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu samedi, 16 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, au pied du railroad, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port et pour compte de qui il appartiendra; un lot de vieux cuivre et partie de hausier appartenant au navire Isaac Hicks, capt. Ingersoll, venant de Liverpool. 15av

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu samedi, 16 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan: toiles d'Irlande en pièces et demi pièces, toiles de Paris, coutils de fil blanc et une quantité d'autres articles. Conditions à la vente
15 av

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.
IL sera vendu samedi, 16 du courant à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour clore un compte: 30 caisses chandelles de suif; 8 demi pipes eau de vie; 1 pipe genièvre de Hollande. 15 av

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.
IL sera vendu samedi, 16 du courant, à 10 heures, à son magasin d'encan: beaux gilets de basin, do do et pantalons de drap, do de coutil, do. devant de chemises en toile. Toutes ces marchandises sont de la plus belle qualité et arrivant de New-York. 15 av

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.
IL sera vendu, sans réserve, mardi 19 du courant, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, les esclaves suivans appartenant à M. L. F. Foucher.
Kitt, âgé d'environ 45 ans, propre aux travaux d'un jardin, et bon scieur de long.
Agnès, âgée d'environ 36 ans, couturière et domestique, sachant aussi un peu tailler, avec son fils Charles, d'environ cinq ans.
Baptiste, âgé d'environ douze ans, créole, très intelligent.
Sylvie, âgée d'environ 18 ans, avec ses deux enfans, l'un âgé de dix sept mois et l'autre de 6 semaines.
Niton, âgée d'environ 30 ans, couturière et domestique.
Judith, âgée d'environ 45 ans, blanchisseuse, cuisinière et sage-femme.
Constance, âgée d'environ 60 ans, marchande et hospitalière.
Conditions: 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les esclaves cidessus seront pour compte et risque des acheteurs, dès l'adjudication et ne seront livrés que lorsque les acheteurs auront rempli les conditions de la vente. 15 av—1

PAR M. BARNETT, Sr.
ESCLAVES DE PRIX.
SAMEDI prochain, 16 avril, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett:
George, mulâtre âgé d'environ 26 ans, bon tanneur et assez bien entendu comme charretier.
Vincent, nègre âgé d'environ 25 ans, bon charpentier, un peu maçon. Ces esclaves sont depuis 10 ans dans ce pays, et sont vendus pleinement garantis, leur propriétaire actuel n'ayant plus besoin de leurs services.
Conditions: 4 et 8 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Actes de vente pardevant W. Boswell, notaire, aux frais des acquéreurs. 13 av—5

PAR M. BARNETT, Sr.
IL sera vendu samedi, 16 avril, à midi, à la Bourse Hewlett:
23 terrains, situés au faubourg Marigny, formant l'îlet no. 84, conformément à un plan dessiné par L. Surgi, qui sera exposé à la Bourse le jour de la vente. Ledit îlet est compris entre les rues Français, des Libéraux, du Génie et des Champs Elysées, vis à vis le canal Marigny. Les lots sont parfaitement situés, élevés et secs.
Conditions: Un tiers comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit pour billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Actes de vente pardevant Carlisle Pollock, notaire, aux frais des acquéreurs. 11 av—8